

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 avril 2021

FIN DE VIE - (N° 4042)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**SOUS-AMENDEMENT**

N ° 3095

présenté par
Mme Thill

à l'amendement n° 3043 de M. Falorni

ARTICLE ADDITIONNEL**AVANT L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:**

Substituer aux mots :

« libre et choisie grâce notamment à l'accès aux soins palliatifs et à l'assistance médicalisée active à mourir selon les conditions et les modalités prévues par le code de la santé publique »

les mots :

« sans souffrance ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Tout être humain a droit à une fin de vie décente et sans souffrance, en qualité de personne au travers l'accès et l'accompagnement des soins palliatifs dans le respect de la loi Claeys Léonetti